

# ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE THELOD

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025 À 18H

SALLE DES FETES DE THELOD

- La Communauté de Communes Moselle Madon a engagé des études afin de définir les solutions les plus appropriées pour mettre en conformité l'assainissement communal.
- En effet, les eaux usées sont rejetées directement sans traitement dans le milieu naturel :
  - Dans un fossé rejoignant le ruisseau du Roussé à l'Est de la commune
  - Dans un fossé longeant le chemin de Pontoux et se rejetant ensuite dans le ruisseau d'Attigny au Sud

Plusieurs scénarios ont été envisagés, notamment un ouvrage commun avec Parey Saint Césaire.

La solution consistant à créer une station d'épuration propre à la commune a été retenue



# PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT

Le réseau d'assainissement de la commune est unitaire. Il collecte la quasi-totalité des eaux usées et des eaux pluviales des habitants et compte environ 2,6 km de canalisations majoritairement en béton et PVC, de diamètre variant entre 300 et 400 mm

Les réseaux de la commune sont pour partie en mauvais état :

Des inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement ont été réalisées par l'entreprise INERA en mars 2024 : certaines branches du réseau de collecte présentent des problèmes structurels (ex : rues de Lavaux, du Faubourg, de Mary, de la Malaisée, ainsi que plusieurs réseaux passant à travers champs ) = effondrements ponctuels, ruptures, multiples fissures

Un volume de 309,4 m<sup>3</sup>/jour d'eaux claires parasites a été mesuré en février 2024. Ce qui représente un taux d'ECP en nappe haute de 1031 %.

# PRESENTATION DU PROJET

- Le projet consiste en la construction d'un ouvrage épuratoire de type Filtres plantés de roseaux à deux étages de traitement à écoulement vertical

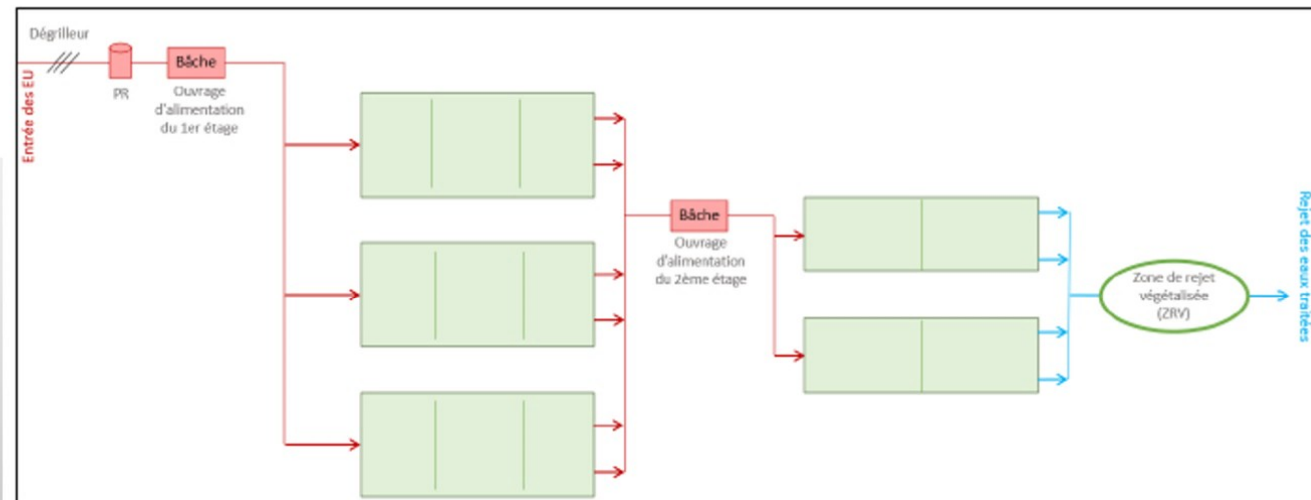
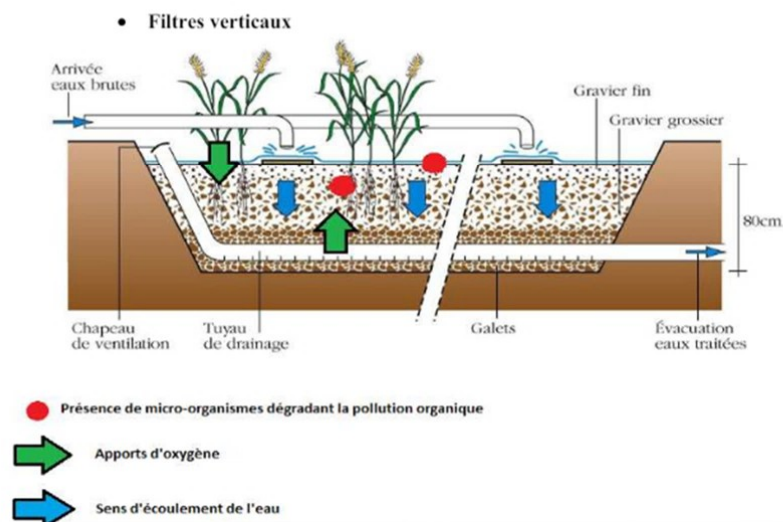
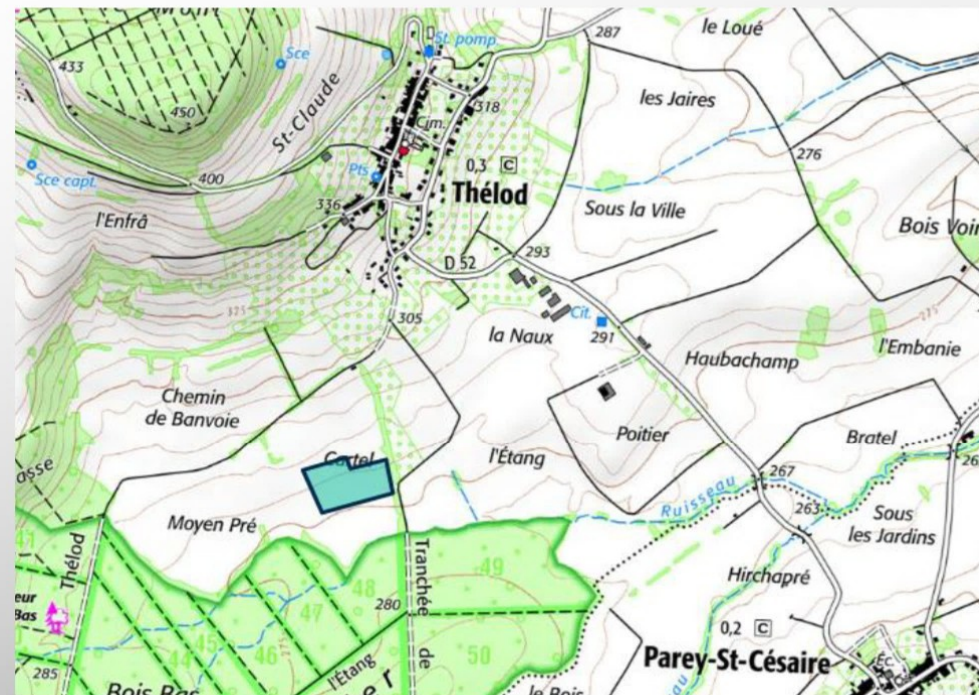


Figure 5 : Schéma de fonctionnement du dispositif projeté

- Le projet a été dimensionné pour recevoir les effluents bruts de 290 habitants correspondant à la population future maximale de la commune, pour une semaine type composée de 5 jours de temps sec et de 2 jours de temps de pluie.
- La station d'épuration sera implantée sur la parcelle n°11 de la section ZO du cadastre. La parcelle fait environ 29 500 m<sup>2</sup>. Elle est actuellement occupée par des champs
- Elle sera accessible depuis le Chemin du Pontoux.
- Les effluents traités en sortie de la station d'épuration passeront par une zone de rejet végétalisée qui permettra l'infiltration et l'évaporation des eaux.
- Les eaux ainsi traitées se rejeteront ensuite dans un fossé au Sud de la parcelle et qui rejoint finalement le ruisseau d'Attigny



- Le projet comprend également la création d'un réseau de transfert avec des ouvrages tels que des déversoirs d'orages et des postes de refoulement

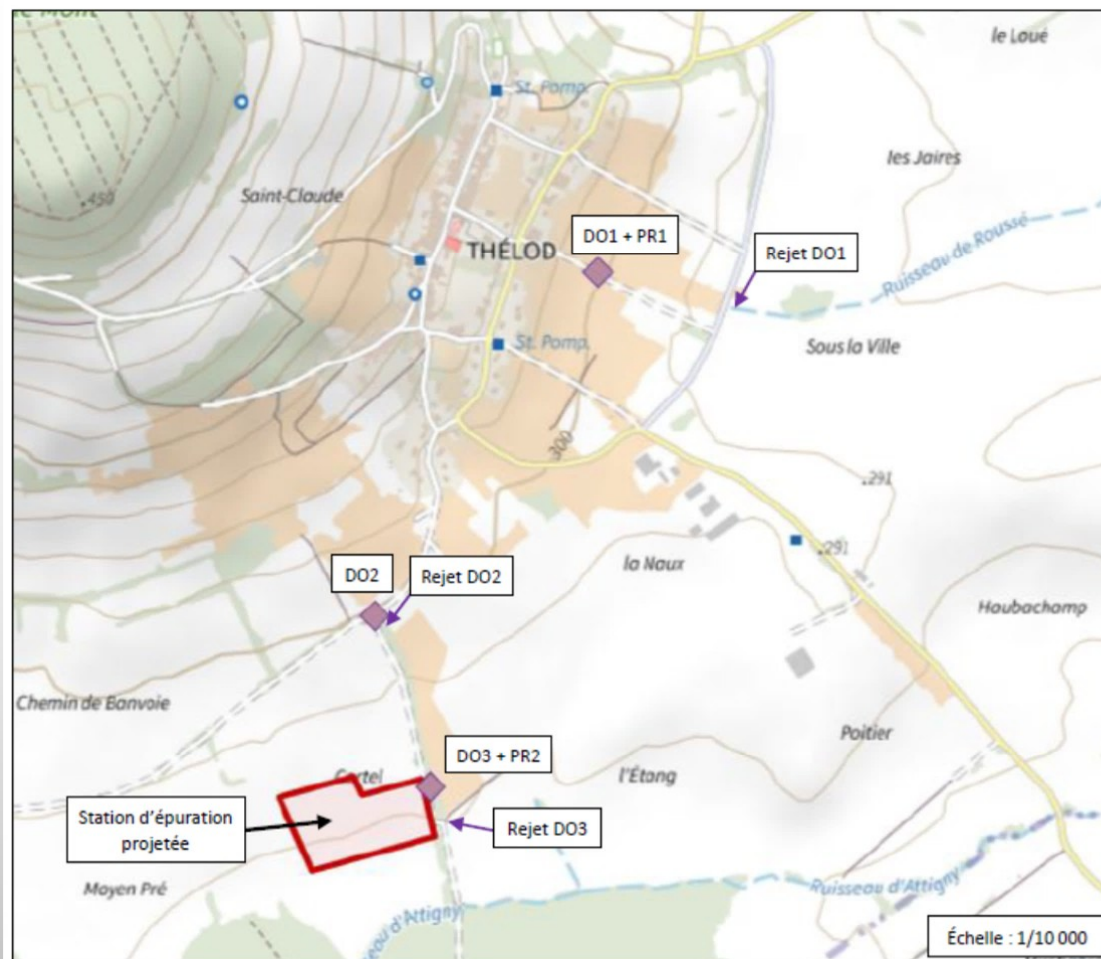
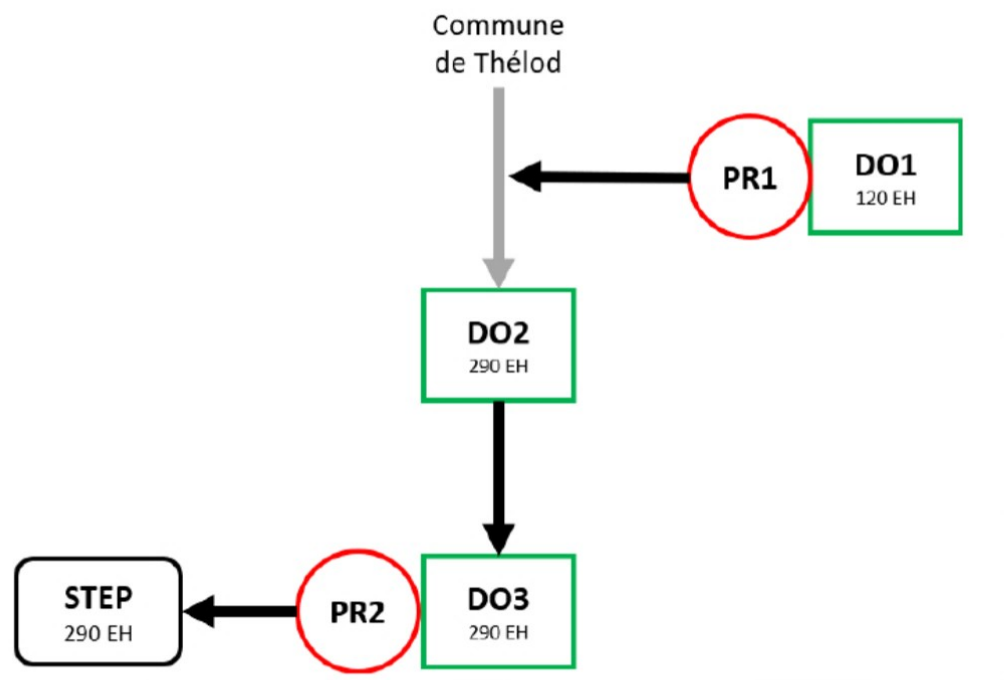


Figure 4 : Localisation des déversoirs d'orage et des postes de refoulement

## LES TRAVAUX PROJETES SONT LES SUIVANTS :



- **Récupération et transfert des eaux usées sur le chemin d'exploitation qui croise la rue du Grand Jardin et en face de la ruelle Mary :**
  - Mise en œuvre du déversoir d'orage DO n°1 sur le chemin d'exploitation.
  - Conversion du réseau unitaire allant au point de rejet n°1 (ruisseau de Rousse) en réseau pluvial en sortie du DO n°1.
  - Mise en œuvre du PR n°1 sur le chemin d'exploitation.
  - Mise en œuvre d'un réseau de transfert en PEHD de diamètre DN 110 mm jusqu'au raccordement sur le réseau unitaire existant au carrefour de la rue de la Reliquée et la ruelle Favard, sur environ 275 ml.
- **Récupération et transfert des eaux usées vers la STEP :**
  - Mise en œuvre d'un DO n°2 au croisement des chemins de Banvoie et de Pontoux pour récupérer les eaux usées du réseau existant et les acheminer vers la STEP.
  - Conversion du réseau unitaire allant au point de rejet n°2 (fossé vers le ruisseau d'Attigny) en réseau pluvial en sortie du DO n°2.
  - Mise en œuvre d'un réseau gravitaire en PVC DN 315 mm de la sortie du DO n°2 jusqu'à l'arrivée à la STEP sur environ 340 ml.
- **Arrivée des effluents vers la station de traitement :**
  - Mise en œuvre d'un DO n°3 à l'amont de la STEP dans le chemin de Pontoux.
  - Création d'un réseau de trop-plein de 68 ml en sortie du DO n°3 et rejet des eaux dans le fossé longeant le chemin de Pontoux (même exutoire que le DO n°2).
  - Mise en place d'un bassin de stockage de 35 m³ sous forme d'un réseau DN 2000 mm sur 12 ml pour gérer les eaux de pluie en amont du poste de refoulement.
  - Mise en œuvre du PR n°2 avec un dégrilleur manuel en amont de la STEP
  - Mise en place d'un réseau de refoulement en PEHD DN 110 mm sur 16 ml pour acheminer les effluents dans la STEP.

# PRESENTATION DES TRAVAUX

- Les travaux seront réalisés :
  1. par l'entreprise SOGEA EST BTP située à Velaine en Haye pour un montant de 571 848,10 € HT (686 217,72 € TTC) pour la création de la STEP
  2. Par l'entreprise STPI SAS située à Toul pour un montant de 488 051,50 € HT (585 661,80 € TTC) pour la création du réseau de transfert



L'opération a reçu l'aide financière de l'agence de l'eau Rhin Meuse à hauteur de 60% du montant (soit un montant maximum de 833 193 € HT)

- La durée des travaux est estimée à (hors intempéries) :
  1. 5,5 mois pour la création de la STEP, démarrage le 20/11/2025, fin prévisionnelle le 26/03/2026
  2. 4,5 mois pour la création du réseau de transfert, démarrage le 01/12/2025, fin prévisionnelle le 09/03/2026
- La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études MP2i Conseils situé à Chaligny
- Une mission de coordination de la sécurité est assurée par SARL Batiot situé à Hayange

- Des travaux seront aussi à réaliser à moyen terme sur le réseau d'assainissement communal afin d'améliorer la collecte de la pollution qui sera envoyée à la station d'épuration :

1. Réhabilitation des réseaux d'assainissement pour l'élimination des Eaux Claires Parasites environ 1 374 000,00 € HT en 3 ans (2026 à 2028)
2. Déconnection des fosses septiques
3. Réhabilitation des branchements
4. Déraccordement des eaux pluviales

(2027 à 2030)

Avec pour objectifs :

un taux de collecte des effluents de 100%

un taux de dilution de 130% minimum

Une nouvelle réunion publique sera organisée pour expliquer en détails les obligations de déconnection le moment venu.

